

2015.142
nomenclature : 7.2

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 26 novembre 2015

Conseillers en exercice :	33
présents :	28
pouvoirs :	3
votants :	31
abstentions :	0
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 26 novembre 2015 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 20 novembre 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL – M. Christian LE LAIN – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jérôme TEXIER-BLOT - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD –

ETAIENT EXCUSES

M. Gérard JOUANNET donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC – Mme Pascaline BANCHEREAU donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER – Mme Florence PECHEVIS donne pouvoir à Mme Emilie RICHAUD - Mme Isabelle LASSALLE – M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

2015.142

Par délibération n°2011.152 en date du 20 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé l'instauration de la taxe d'aménagement en remplacement de la taxe locale d'équipement.

Par délibération en date du 20 novembre 2014, le taux de la part communale a été porté à 2,5 % considérant que le taux maximum est fixé à 5 %.

Il est proposé à l'Assemblée d'augmenter la part communale à 3 % dès le 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- DECIDE de fixer le taux pour la part communale de la taxe d'aménagement à 3 % à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an reconductible d'année en année dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.

2015.142
nomenclature : 7.2

- DECIDE d'exonérer à 50 % les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² et les immeubles historiques ou inscrits à l'inventaire ainsi qu'une exonération totale de la part communale pour les logements sociaux autres que ceux bénéficiant d'un financement PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration), lesquels sont exonérés de plein droit.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS